

CAPL n° 3 du 30/06/2015

Demande de révision de l'évaluation des agents des Finances Publiques

Déclaration liminaire

À la DGFIP tout s'accélère fusion de services, adaptation des structures au réseau, fermeture de trésoreries, régionalisation, externalisation de missions, sont en train de désosser notre administration.

Notre département n'est pas en reste. Les Comités Techniques Locaux se succèdent à marche forcée pour acter des regroupements et des fermetures de services dont la dernière en date est le projet de fermeture de la trésorerie de Cadenet au 01/01/2016 et ce sans aucune concertation avec les représentants des personnels et les agents.

La multiplication des réunions institutionnelles et paritaires dans des délais très courts nuisent fortement au dialogue social et empêchent l'exercice plein et entier du mandat des représentants du personnel dans notre département.

De plus, le gel du point d'indice depuis 2010, un Plan de Qualification Ministériel largement amputé, une prime d'intéressement en passe d'être supprimée et toujours plus de suppressions d'emplois, assombrissent encore un peu plus les perspectives professionnelles des agents.

C'est dans ce contexte que nous allons examiner les demandes de révision des évaluations.

La CGT Finances Publiques reste particulièrement attachée à une véritable reconnaissance de la valeur professionnelle des agents. Cette reconnaissance doit s'effectuer sur des critères lisibles et objectifs, avec une prise en compte de la dimension collective du travail.

Dans un contexte de mise en place du RIFSEEP (régime Indemnitaire de Fonctions, de Sujétions, d'Expérience et d'Engagement Professionnel), la CGT Finances Publiques réaffirme son opposition à toutes formes de rémunération au mérite ou d'éléments susceptibles de remettre en cause la linéarité des carrières.

Elle réaffirme son opposition au décret du 28 juillet 2010. Celui-ci met en œuvre un entretien professionnel, supprime la note chiffrée et instaure un recours hiérarchique préalable obligatoire à la saisie de la CAPL. Il dessaisit les représentants des personnels d'une partie de leurs prérogatives, et dissuade les agents à faire appel par la complexité et la lourdeur de la procédure.

Nous demandons donc la suppression du recours hiérarchique.

En préambule de cette CAPL nous vous demandons communication des personnes ayant formulé un recours hiérarchique, une demande d'audience et si elles ont obtenu satisfaction.

Par ailleurs, pour le bon fonctionnement de celle-ci, les élus CGT demandent que les mois mis en réserve soient utilisés afin de satisfaire le plus grand nombre de recours.